

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification des tarifs de la redevance d'occupation privative du domaine public.

Années 2024-2025 2026.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINI à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Ange-François LEANDRI, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Elisabeth TABERNER à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2004, du 1^{er} décembre 2007, du 6 décembre 2013, du 10 novembre 2014, du 9 mars 2018 et du 19 mars 2021 ;

Compte tenu des travaux de voirie prévus à compter de l'année 2024, le Maire propose de maintenir les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

	Zone 1 : Marine- Rue des Pêcheurs – Avenue Napoléon III		Zone 2 : Rue du 9 septembre- Rue du Gal de Gaulle – Quai l'Herminier		Zone 3 : Reste de la Ville	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables de 2024 à 2026	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables de 2024 à 2026	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables de 2024 à 2026
Classe 1 : Cafetiers- Restauteurs- Petites restaurations- Glaciers – Salons de thé	4.50 € le m ²	4.60 € le m²	2.50 € le m ²	2.55 € le m²	2.50 € le m ²	2.55 € le m²
Classe 2 : Autres activités	2.50 € le m ²	2.55 € le m²	2.00 € le m ²	2.05 € le m²	2.00 € le m ²	2.05 € le m²

Tarifs au m²/mois.

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Minimum de perception : 75€/an.

Le Maire propose aussi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer un **minimum de perception et propose la somme de : 75 €.**

D'autre part, les occupations non autorisées et donc abusives du domaine public entraineront automatiquement un constat par les services techniques de la ville, un procès-verbal d'infraction par les autorités compétentes et l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du contrevenant, d'un montant équivalent à deux fois le montant initialement prévu pour la zone et la classe de l'établissement concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision des tarifs applicables à la redevance d'occupation du domaine public proposée pour les exercices : **2024-2025 et 2026.**
- **APPROUVE** le maintien du tarif correspondant au minimum de perception pour l'occupation du domaine public à **75 €.**
- **CHARGE** le Maire de mettre en application les propositions exposées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par **25 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 27.11.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 28.11.2023

Fait à PROPRIANO, le 24 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Secrétaire de séance

Jean-Baptiste OLLANDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231124-2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

